

**BERNARD BOIREAU  
PHILIPPE SARRAZY**

38, ALLEES ROBERT BOULIN  
BP 185  
33503 LIBOURNE CEDEX

☎ 05.57.51.61.68

☎ 05.57.51.29.60

[boireau.bernard@notaires.fr](mailto:boireau.bernard@notaires.fr)

[sarrazy.philippe@notaires.fr](mailto:sarrazy.philippe@notaires.fr)

ETUDE FERMEE A 18 HEURES

ET LE SAMEDI TOUTE LA JOURNEE

RECEPTION SUR RENDEZ-VOUS



JE SOUSSIGNE, Maître Philippe SARRAZY, notaire à LIBOURNE, atteste qu'aux termes d'un acte reçu par moi, le 1<sup>er</sup> février 2008

██████████ secrétaire, divorcée de ██████████  
██████████

A VENDU A ██████████  
██████████

Dans un ensemble immobilier sis à LIBOURNE (33500), 10 place Joffre, dénommé "Résidence du Square", figurant au cadastre de ladite commune, savoir:

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	CONTENANCE		
			HA	A	CA
CM	120	10 PLACE JOFFRE	0	2	45

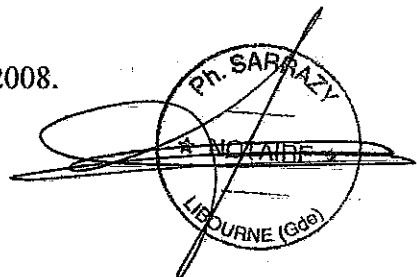
LE LOT N° 6 : Un appartement de type 2, au deuxième étage, porte à droite, ayant sa façade principale sur la Place Joffre, comprenant entrée, salle de séjour avec balcon, une chambre avec placard penderie, cuisine prolongée par un séchoir avec vide ordure, salle de bains avec WC, cellier,

Et, les 95/1.000èmes des parties communes,

Moyennant le prix principal de SOIXANTE-SEIZE MILLE EUROS (76000,00 EUR.).

EN FOI DE QUOI, la présente attestation a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

A LIBOURNE, le 1<sup>er</sup> Février 2008.



### LOI CARREZ

En application de la loi n 96-1107 du 18 décembre 1996, améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété le VENDEUR déclare que la superficie de la partie privative du ou des lots entrant dans le champ d'application de cette loi, est de 51,34 m<sup>2</sup>

Ainsi qu'il résulte DIAG AM TER, dont le siège est à FLOIRAC (33270), 18 rue Voltaire, en date du 19 novembre 2007.

En outre pour satisfaire aux dispositions du décret n 97-532 du 23 mai 1997 publié au Journal Officiel le 29 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété, il est ci-après littéralement rapporté les dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 :

"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot. La nullité de l'acte peut être invoquée sur le fondement de l'absence de toute mention de superficie.

Cette superficie est définie par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 47.

Les dispositions du premier alinéa ci-dessus ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lot d'une superficie inférieure à un seuil fixé par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 47.

Le bénéficiaire en cas de promesse de vente, le promettant en cas de promesse d'achat ou l'acquéreur peut intenter l'action en nullité, au plus tard à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

La signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction de lot entraîne la déchéance du droit à engager ou à poursuivre une action en nullité de la promesse ou du contrat qui l'a précédé, fondée sur l'absence de mention de cette superficie.

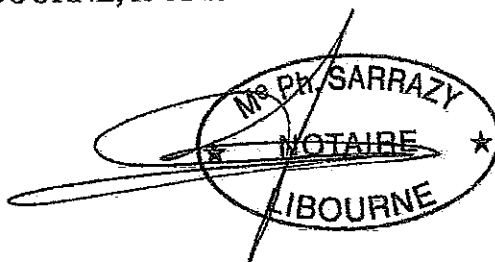
Si la superficie est supérieure à celle exprimée dans l'acte, l'excédent de mesure ne donne lieu à aucun supplément de prix.

Si la superficie est inférieure de plus d'un vingtième à celle exprimée dans l'acte, le vendeur, à la demande de l'acquéreur, supporte une diminution du prix proportionnelle à la moindre mesure.

L'action en diminution du prix doit être intentée par l'acquéreur dans un délai d'un an à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente à peine de déchéance."

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à LIBOURNE, le 01 février 2008.



**BERNARD BOIREAU**

MAÎTRE EN DROIT  
LAURÉAT DU CONSEIL SUPÉRIEUR  
DU NOTARIAT

NOTAIRE

SUCESSEUR DE M<sup>e</sup> DUOREUILH

BOITE POSTALE 185  
38, Allées Robert-Boulin  
33503 LIBOURNE CEDEX

Parking 39, Rue Abel-Boireau

ETUDE FERMÉE À 17 HEURES  
ET LES MERCREDI ET SAMEDI  
TOUTE LA JOURNÉE  
(SAUF SUR RENDEZ-VOUS)

COMPTE POSTAL BORDEAUX 990.65 Y

TÉLÉPHONE 05.57.51.61.68

TÉLÉCOPIE 05.57.51.29.60

Je soussigné Bernard BOIREAU, Notaire à  
LIBOURNE (Gironde), 38 allées Robert Boulin,

DECLARE que

Se propose d'acquérir de

Dans un immeuble sis à LIBOURNE, dénommé  
"Résidence du Square", à l'angle de la Place Joffre,  
n° 10, et de la rue Trocard,

LE LOT N° 6, consistant en un appartement  
au deuxième étage, porte à droite, ayant sa façade  
principale sur la rue Place Joffre, comprenant :  
entrée, salle de séjour avec balcon, une chambre  
avec placard, penderie, cuisine prolongée par un  
séchoir avec vide ordure, salle de bains avec  
WC, cellier,

Et, les 95/1.000° des parties communes,

Moyennant le prix de DEUX CENT SOIXANTE DIX  
MILLE FRANCS (270.000 Frs).

Les frais relatifs à cette acquisition  
s'élèveront, sauf à parfaire ou à diminuer à  
30.000 Frs.

Les frais relatifs à un éventuel crédit  
seront en plus.

Fait à LIBOURNE, le 29 mai 1998.

